

**MAIRIE DE BRIE - 16590**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 23

Procuration : 4

**Votants : 27**

L'an deux mille vingt trois

Le : **18 septembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 septembre 2023**

**OBJET : D2023\_6\_8**

Transfert d'un bien de section place des Gailledrats

**Présents** : *BERTHELON Saskia, BOUCHERIT Daniel, BOURGADE Laure, BUISSON Michel, CHASLARD Brigitte, CHAUSSAT Christian, CORNELIUS Magali, DULAIS Nathalie, FORESTIER-BRUN Fabienne, GAUDILLIERE Michel, GERACI Fabien, GUERIN Sandrine, HELION Pascal, IMARD Catherine, JOUANNET Joël, LACOURARIE Séverine, MASSON Gilles, MOINARD BOUTENEGRE Murielle, MOUMANEIX Pascal, NARDOU Jean-Pierre, THOS Florence, URBAJTEL Patricia, VIEUILLE Robin, VRIET Laure.*

**Ont donné procuration** : *ROUHIER Daniel à BUISSON Michel, BRIANCON Jean-Pierre à LACOURARIE Séverine, MOREAU Dany à MASSON Gilles, VRIET Laure à DULAIS Nathalie.*

**Secrétaire de séance** : *MOINARD BOUTENEGRE Murielle*

La commune de BRIE a sur son territoire un bien de section appartenant, selon les termes du cadastre, à tous les habitants du village des Gailledrats. Il s'agit de la place des Gailledrats.

Un arrêt de bus et des parkings sont présents sur cette place que les élus souhaiteraient réaménager.

Afin de pouvoir effectuer ces aménagements, la commune doit devenir propriétaire de la place. Elle a ainsi engagé une procédure administrative de transfert d'un bien de section dans le patrimoine communal

La commune a réalisé une enquête publique auprès de tous les électeurs du village Les Gailledrats. Les habitants se sont très majoritairement prononcés favorablement : sur 206 électeurs, 141 ont émis un avis positif, 3 ont émis un avis négatif et 62 n'ont pas répondu à la consultation.

Afin de poursuivre la procédure administrative, le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur sa volonté d'incorporer le bien de section situé place des Gailledrats dans le patrimoine de la commune de BRIE.

Le transfert de bien de section pourra ensuite être autorisé par arrêté préfectoral, après avoir observé un délai de publication de la délibération du Conseil Municipal durant deux mois.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de donner un avis favorable au transfert du bien de section Place des Gailledrats dans le patrimoine communal afin d'y effectuer un aménagement d'intérêt général.**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**Affiché le 21 septembre 2023**

Pour copie conforme :

**En Mairie, le 21 septembre 2023**

Le Maire,